

DECISION N° 222-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20241018-DAJ-DEC-24-371-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 23/10/2024

Portant validation du devis DEKRA pour la réalisation des contrôles réglementaires après travaux (RVRAT) dans un bâtiment communal : Hôtel de Ville

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L.

2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de la société DEKRA ;

Considérant la proposition de la société DEKRA, la mieux disant ;

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société DEKRA pour la réalisation du RVRAT :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission LP : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Pour un montant total de 2400 € HT.

signé électroniquement le 10/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

